



Mobiliser 100 000 logements vacants tout de suite, pour les sans logis et les DALOs : C'est possible et on n'a plus le droit d'attendre !

La crise s'aggrave, le droit à l'hébergement et le droit au logement opposable sont bafoués, le nombre de personnes à la rue augmente.

La situation s'est encore dégradée depuis les élections. Ainsi, près de 3000 place d'hébergement ont été fermées fin juin malgré les promesses, faute de financement. Plusieurs centres d'hébergement ont fermé fin août.

Le nombre de prioritaires DALO non relogés en Ile de France et dans les agglomérations tendues progresse. Les expulsions locatives se sont poursuivies, et les destructions de bidonvilles, sans relogement des habitants se sont accélérées.

Le drame est dans la rue : un sans abris décède en moyenne à l'âge de 48 ans, alors que l'espérance de vie est de 80 ans. Depuis le début de l'année, plus de 300 personnes sans abri sont décédées. Ce n'est pas tolérable.

Mettre et laisser un être humain dans la rue c'est le condamner à une mort lente, après plusieurs années de souffrance sociale, morale et physique.

En 1981, était abolie la peine de mort, en 2012 nous devons interdire cette lourde peine, infligée par la précarité et les politiques du logement cher.

Le Gouvernement a présenté une loi pour réaliser plus de logements sociaux. C'est bien, mais cela n'apporte pas de solution aux sans logis, aux prioritaires DALO, aux galériens du logement, qui ont besoin d'une solution en urgence, et attendent que le gouvernement fasse respecter la loi.

C'est pourquoi avec la « plate forme logement » et le « collectif 115 juridique », afin que cesse cette violence sociale qui ébranle les principes moraux et éthiques structurant notre pays, nous demandons :

- **La mise en place de toute urgence d'un plan de mobilisation de 100 000 logements vacants, dont la moitié en Ile de France, afin de loger temporairement, et sans condition de 300 000 personnes sans abri, (célibataires, familles, enfants ...) en détresse, ou en attente de relogement par les Préfets.**
- **L'intégration du Droit au logement dans la Constitution afin de ne plus limiter sa mise en œuvre.**
- **L'arrêt des expulsions locatives sans relogement, la baisse des loyers et des charges, l'arrêt des coupures d'eau et d'énergie, l'abrogation de la loi Boutin qui précarise les locataires**
- **le doublement immédiat du plafond du livret A, la taxation des profits locatif et immobiliers, l'arrêt de toute aide fiscale soutenant la spéculation**

La Plate forme logement des mouvement sociaux : *AC, ACDL, AFVS, AITEC, CAL, CAHL 94, CNL, CGL, CSF, CGT, CNAFAL, COPAF, DAL, Advocacy, Bagagérue, CGL, Fondation Copernic, FSU, HALEM, Jeudi Noir, MRAP, Sud Santé Sociaux, USP, Union Syndicale Solidaires, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France,*

Un traitement social de plus en plus éloigné des besoins des sans logis :

Ces quelques exemples traduisent l'impuissance du traitement social institutionnel des personnes et familles à la rue, et la dérive actuelle des institutions sociales, qui confrontées la hausse du nombre de sans logis, à l'absence de relogement, et à l'inertie des pouvoirs publics, doivent adopter des comportements de plus en plus sélectifs, rigides et opposés à leur mission.

Mme X, vit à Pantin. Elle est atteinte de leucémie. Elle ne peut plus travailler. Elle accumule les retards de loyer. Elle fait une demande DALO et est reconnue prioritaire. Malgré cela, elle est expulsée début septembre. Elle a tout perdu, ses biens sont dans un garde meuble en très grande banlieue. Aucune proposition d'hébergement lors de son expulsion. Elle est à la rue, terrorisée, malade, privée de ses médicaments pendant plusieurs jours. Le 115 ne répond pas à sa détresse. Elle se rend à la permanence sans abris du DAL. Le 115 contacté par une juriste refuse de la prendre en charge. Les hôpitaux refusent de l'accueillir. Une procédure pour faire valoir son droit à un hébergement d'urgence est en cours.

Mr et Mme B et leurs trois enfants ; expulsés de leur logement suite à une perte d'emploi et un impayé. Pas d'hébergement par les services sociaux, ni le 115. Ils dorment dans leur voiture avec les enfants plusieurs semaines. Une procédure en référé liberté contraint l'État à les héberger. Ils devraient être prochainement relogés, au titre du DALO. Sans intervention associative, la famille aurait éclaté et les enfants seraient placés.

M et Mme S, 3 enfants de moins de 6 ans : Sans logis et vivant à l'hôtel depuis 5 ans. Pris en charge par les services sociaux du département pendant plusieurs années. Fin 2010, arrêt de prise en charge. Totalemment à la rue. Le 115 prend le relais, grâce à l'appui associatif. Il s'ensuit depuis 1 an, un hébergement vers Rambouillet, les enfants sont scolarisés dans le 2^e arrondissement de Paris. Puis depuis juin,, un « ballotage », c'est à dire le déplacement quotidien dans des hôtels situés dans des départements de grande banlieue, souvent diamétralement opposés. Monsieur a réussi à conserver son emploi dans le bâtiment. Tout les membres de la famille sont épuisés.

Monsieur S : Handicapé, objet d'un traitement médical lourd nécessitant une hospitalisation régulière, monsieur est sans abris depuis 2 ans, et dors le plus souvent dans la rue. Refus du 115 de l'héberger, au delà de quelques nuits. La santé de Mr se dégrade rapidement. Il est handicapé.

Mr et Mme K et 3 enfants de moins de 5 ans : Les services sociaux de Paris, suspendent l'aide financière, de cette famille vivant à l'hôtel depuis plusieurs années. Madame est enceinte de 7 mois. La famille et les enfants en bas âge dorment dans la rue pendant 1 mois. Une procédure en référé liberté pour faire valoir leur droit à un hébergement d'urgence, contraint les services sociaux à l'accueillir à nouveau.

Mme C et ses 4 enfants : Expulsée début juillet de son logement, au chômage. Elle est hébergée une semaine par les services sociaux du département , se maintient quelques nuits avec ses dernières économies, et se retrouve à la rue, avec ses 4 enfants, dont un bébé de 5 mois. A dormi sous le auvent d'un marché et le hall d'un immeuble à Argenteuil. A appelé le 115 2 fois par jour, sans résultat. A introduit un référé liberté au Tribunal administratif

Mobiliser 100 000 logements vides tout de suite :

Depuis quelques années à mesure que la crise du logement frappe plus durement les couches populaires, il est de plus en plus difficile d'accéder à un hébergement stable et de remonter la pente vers un logement autonome.

A la suite de mobilisations, des lois ont institué le droit à un hébergement inconditionnel de toute personnes à la rue, jusqu'à une orientation ou un relogement, et le Droit au logement opposable pour les personnes sans logis, mal logées et menacées d'expulsion.

Une prétendue « rationalisation » des politiques d'hébergement a été lancée par le gouvernement Fillon, fin 2010, qui a consisté à coordonner les associations financées par l'État, pour tenter d'une part d'augmenter l'efficacité des politiques d'urgence à budget constant, et de mettre en œuvre l'obligation d'accueil inconditionnel et d'orientation des sans logis, instituée par la loi.

Le Gouvernement actuel a pour l'instant maintenu ce cap, malgré la dégradation de la situation sociale, et l'inefficacité de plus en plus flagrante du dispositif.

La situation des sans logis et des mal logés doit s'améliorer, or elle se dégrade. Nous appelons à la mise en œuvre du droit à un hébergement inconditionnel, stable, décent, et au relogement des prioritaires DALO dans les délais légaux, en conformité avec les lois .

Nous demandons donc au Gouvernement de sortir de son inertie, et de mobiliser 100 000 logements vacants, pour sortir de la rue les sans abris, loger les oubliés de la loi DALO, et cesser les expulsions sans relogement : loger environ 300 000 personnes.

Ce plan d'urgence doit être lancé avant l'hiver, dans 6 directions :

1 - Mobilisation des biens de l'État :

La loi Duflot qui prévoit la mise à disposition de terrains de l'État, souvent bâtis, gratuitement s'il s'agit de réaliser des logements sociaux est une opportunité : Pourquoi laisser vides des locaux plusieurs années, avant le commencement des travaux, dans les zones tendues ?

La mise à disposition d'organismes d'accompagnement social de 10 000 logements d'organismes publics et semi publics afin d'y loger temporairement les personnes sans logis et les prioritaires DALO , est possible, et nécessaire pour montrer l'exemple .

2 - Réquisition des logements vacants :

Le nombre de logements vacants ne cesse d'augmenter, particulièrement dans les secteurs en crise. Ils sont passés de 2,05 millions en 1999, à 2,29 millions en 2009 (+240 000 unités), selon l'INSEE, qui estime leur nombre à 2,39 millions début 2011. Ce scandale doit cesser, la taxe sur les logements vacants doit être durcie, et il faut tout de suite réquisitionner des biens vacants de riches propriétaires et de sociétés, pour raison spéculative, tel celui réquisitionné par DAL et Jeudi Noir., à Paris.

Il faut lancer un vaste programme de réquisitions : 40 000 logements et bureaux vacants, pour accueillir les sans logis et les prioritaires DALOs

3 - Mobilisation des HLM vacants :

3,2% du parc HLM en France était vacant de « longue durée » en janvier 2011, soit 146 400 HLM, dont 31 240 logements en Ile de France.

20 000 logements HLM pourraient utilement être employés à des relogements temporaires, encadrés par des organismes spécialisés dans l'accompagnement social, dans l'attente de leur destination.

4 - L'intermédiation locative dans le parc locatif privé :

Ce dispositif de sous location dans le parc locatif privé, à des niveaux de loyer inférieurs à 20 ou 30 % du marché, commence à être développé. Des organismes agréés gèrent les relations avec les bailleurs privés, accompagnent les personnes et familles sous locataires, et garantissent le paiement du loyer.

Actuellement 3 000 logements environs sont mobilisés, une rapide montée en charge par l'État et les Conseils généraux permettrait de louer 30 000 logements.

5 - Hébergement jusqu'au relogement, et conforme à la loi et la dignité :

- STABLE parce que la pratique du ballotage en Ile de France et dans les autres départements devient la règle pour décourager les sans logis et gérer la pénurie.

- PERMANENT parce que les sans logis sont remis à la rue tout les matins et condamnés à hanter les transports et les espaces publics

- DÉCENT parce que des foyers, notamment des CHU accueillent les sans logis dans des conditions de surpeuplement, d'inconfort, et d'hygiène contraires à la dignité humaine,

- PROCHE DU LIEU DE VIE, de telle sorte à maintenir la scolarité des enfants, les liens sociaux et l'emploi, qu'aucun accompagnement social ne pourra remplacer .

- PROTÉGEANT LA FAMILLE, car trop d'enfants sont placés et les parents laissés à la rue

- JUSQU'AU RELOGEMENT, et exclusivement dans l'intérêt et avec l'accord du ménage sans logis, en passant par une orientation vers une structure de stabilisation.

6 - Stopper les expulsions sans relogement :

Dans ce contexte de crise de l'hébergement et du logement, UNE EXPULSION EST AUJOURD'HUI UNE VIOLENCE SOCIALE INTOLÉRABLE. Même les prioritaires DALO, que l'État doit pourtant reloger sont mis à la rue, en dépit de l'engagement de François Hollande. Nous exigeons l'arrêt de toute expulsion, en l'absence de solution de relogement.

Le plan de mobilisation de 100 000 logements vacants doit permettre d'apporter des solutions alternatives à l'expulsion sans relogement, ainsi que le renforcement de la prévention, particulièrement chez les bailleurs sociaux qui expulsent de plus en plus souvent et plus rapidement, les locataires en difficultés, les locataires âgés, ou en dépit de la mixité sociale.

Des actions concrètes et des initiatives unitaires, seront lancées pour mobiliser les logements vacants, et répondre à cette détresse sociale.